

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 67

Votants : 73 (dont 6 procurations)

N°46

OBJET :

**LABEL VILLE  
DURABLE ET  
INNOVANTE**

CONVENTIONNEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2020

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que Vichy Communauté a été sollicitée par Efficacity (institut de recherche et développement sur la ville durable) et par le CEREMA (établissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique) pour participer au label « Ville Durable et Innovante »,

**Considérant** les objectifs stratégiques du label « Ville Durable et Innovante » :

- promouvoir une vision française et européenne de la ville durable,
- réconcilier les actions ville durable et avec les actions ville innovante/smart city à travers une démarche qualité intégrant une gouvernance transverse et un processus d'amélioration continue,
- compléter le label European Energy Award / Cit'ergie par l'ensemble des domaines du développement durable,
- renforcer la visibilité et l'attractivité des villes,
- valoriser les démarches existantes (Cit'ergie, Ecoquartiers, Ecocités, Agenda 21, etc.),
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.

**Considérant** que les travaux consisteront à déployer sur le territoire de Vichy Communauté la démarche de labélisation en cours de développement par Efficacity et le Cerema sur quatre domaines d'actions complémentaires à la démarche Cit'ergie : Innovation et transformation numérique ; Qualité de vie ; Développement économique ; Résilience,

**Considérant** la nécessité de signer une convention pour s'engager dans la démarche qui comprend notamment un engagement financier de l'établissement de 15 000 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De s'engager dans le label « Ville Durable et Innovante avec le CEREMA et Efficacity,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative audit label.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

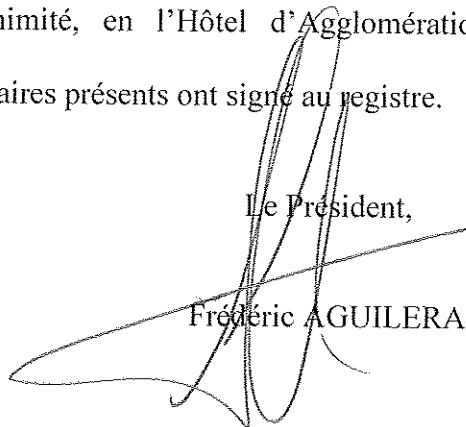
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 24 septembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





## Convention de partenariat R&D

Développement et test  
d'un label « Ville durable et innovante »

---

---

Entre :

**La Communauté d'Agglomération, Vichy Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,**

Ci-après désignée « Vichy Communauté »

D'une part

Et :

**EFFICACITY, Société par actions simplifiée au capital de 526 800 Euros, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro B 795 233 345, située Cité Descartes, 14/20 boulevard Newton 77420 CHAMPS-SUR-MARNE, et représentée par Michel SALEM-SERMANET, en sa qualité de Directeur Général délégué,**

Ci-après désignée « Efficacity »

**Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public de l'État à caractère administratif, régi par le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013, dont le siège se situe Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803, 69 674 Bron Cedex,**

SIRET : 13001831000016

représenté par Monsieur Pascal BERTEAUD, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « Le Cerema »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement et individuellement par la ou les « Parties ».

---

## Préambule

La communauté d'agglomération **Vichy Communauté** est une structure intercommunale française, située dans le département de l'Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle regroupe un peu plus de 82 000 habitants sur 39 communes dont Vichy, commune la plus peuplée avec 24 166 habitants (en 2017), qui abrite le siège de la communauté.

Elle a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et la communauté de communes de la Montagne bourbonnaise.

**Efficacity** est un institut de recherche et développement sur la ville durable, fondé en 2014 dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA). Il rassemble chercheurs publics et experts du monde de l'entreprise. Efficacity travaille en étroite partenariat avec les collectivités, afin de développer et de tester sur le terrain des solutions innovantes pour construire la ville de demain.

Le **Cerema** est l'établissement public de référence pour développer et capitaliser l'expertise en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique. Il intervient en appui direct auprès des services de l'État, des collectivités locales et des entreprises pour accompagner leurs actions en matière de développement et de cohésion territoriale dans de nombreux domaines (urbanisme, construction, mobilité, infrastructures de transport, préservation des ressources, prévention des risques).

Efficacity et le Cerema développent un label « Ville Durable et Innovante » dont les objectifs stratégiques sont de :

- promouvoir une vision française et européenne de la ville durable,
- réconcilier les actions ville durable et avec les actions ville innovante/smart city à travers une démarche qualité intégrant une gouvernance transverse et un processus d'amélioration continue,
- compléter le label European Energy Award / Cit'ergie par l'ensemble des domaines du développement durable,
- renforcer la visibilité et l'attractivité des villes,
- valoriser les démarches existantes (Cit'ergie, Ecoquartiers, Ecocités, Agenda 21, etc.),
- favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les collectivités.

\*\*\*

Le 8 juillet 2019, Efficacity et le Cerema ont lancé un appel à partenaires visant à identifier les villes pilotes françaises souhaitant tester et co-produire le futur label « Ville durable et innovante ». Faisant suite à cet appel à partenaires, Vichy Communauté s'est rapprochée d'Efficacity et du Cerema, et les Parties ont convenu ce qui suit :

---

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités générales applicables aux relations entre Efficacity, le Cerema et la Vichy Communauté dans le cadre de la phase pilote du label « Ville durable et innovante ».

Les travaux consisteront à déployer sur le territoire de Vichy Communauté la démarche de labélisation en cours de développement par Efficacity et le Cerema sur quatre domaines d'actions complémentaires à la démarche Cit'ergie :

1. Innovation et transformation numérique ;
2. Qualité de vie ;
3. Développement économique ;
4. Résilience.

Le principal livrable attendu à l'issue des travaux réalisés dans le cadre de la présente Convention est un rapport sur les 4 domaines d'actions précités, incluant des recommandations adaptées à Vichy Communauté.

En outre, les travaux réalisés permettront de faire évoluer tout ou partie du projet de référentiel du label « Ville durable et innovante ».

Enfin, un benchmark pourra éventuellement être réalisé en fonction de l'avancement des travaux avec d'autres villes françaises ou européennes.

Le programme de travail détaillé est présenté en **Annexe n°1**.

## Article 2 – Pilotage de la Convention

Un comité de pilotage est mis en place composé d'un représentant de Vichy Communauté, d'un représentant d'Efficacity et d'un représentant du Cerema.

Le Comité de pilotage met en place les instances nécessaires au suivi opérationnel des travaux.

## Article 3 – Contributions et engagements des Parties

L'engagement des partenaires comprendra notamment :

Pour Vichy Communauté :

- Mobilisation d'un interlocuteur responsable pour Vichy Communauté du partenariat ;
- Suivi du bon déroulement du partenariat ;
- Transmission à Efficacity et au Cerema des informations nécessaires à la réalisation des travaux de R&D (données territoriales, contacts...) ;
- Contribution financière aux travaux de R&D ;
- Communication sur le partenariat avec Efficacity et le Cerema.

---

Pour Efficacy et le Cerema :

- Mobilisation des experts et chercheurs nécessaires à la bonne réalisation des travaux de R&D de la phase pilote ;
- Mobilisation du Comité d'experts indépendant mis en place pour suivre la démarche générale d'élaboration du label ;
- Contacts avec d'autres collectivités pilotes en France ou dans d'autres pays européens ;
- Communication sur le partenariat avec Vichy Communauté, en accord avec Vichy Communauté.
- Contribution financière aux travaux de R&D.

## Article 4 – Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la signature de la présente Convention.

## Article 5 - Modalités financières

Le budget total du partenariat est de 30 000 Euros H.T., financés de la manière suivante :

Plan de financement du partenariat	
Contribution de Vichy Communauté.	15 000 Euros H.T.
Financement Efficacy (subvention PIA ANR)	15 000 Euros H.T.
<b>Budget total</b>	<b>30 000 Euros H.T.</b>

Ce budget sera affecté au financement d'une équipe mixte issue du Cerema et d'Efficacy.

Vichy Communauté versera à Efficacy sa contribution financière de 15.000 Euros H.T. à laquelle s'ajoutera la T.V.A. décomptée au taux en vigueur, sur présentation de factures émises par Efficacy selon l'échéancier suivant : 50% à la signature de la convention, 50% à la remise du livrable final.

Efficacy reversera au Cerema le montant correspondant à la mobilisation de l'équipe du Cerema, par virement 30 jours à réception de la facture établie sur la base d'un devis.

## Article 6 – Propriété intellectuelle des résultats

Le référentiel qui sera testé et le cas échéant amélioré dans le cadre du présent partenariat reste la propriété d'Efficacy et du Cerema. Il sera utilisable par Vichy Communauté, sans limitation de durée.

Les résultats de l'évaluation des domaines d'actions de Vichy Communauté seront la propriété de Vichy Communauté. Ces résultats seront utilisables par Efficacy et le Cerema à des fins de recherche uniquement, sans limitation de durée.

---

## Article 7 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre Partie, les connaissances et informations auxquelles elle aurait pu avoir accès et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles définies par la présente convention. Le non-respect de ces dispositions entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

## Article 8 – Résiliation de la convention

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment par accord des Parties.

En cas de résiliation par l'une des Parties, cette dernière doit respecter un préavis de trois (3) mois. Dans ce cas, les Parties s'efforcent de limiter les effets négatifs éventuels de cette résiliation.

## Article 9 – Litiges

La Convention est régie par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les Parties ne parviendraient à résoudre leur différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



---

## Article 10 – Annexes

Les Parties conviennent que la Convention et son annexe 1 forment les documents contractuels.

Fait à Vichy, le .. /.. /2020 en trois exemplaires originaux.

<b>Pour Vichy Communauté.</b>	
<b>Frédéric AGUILERA</b>	
<b>Le Président,</b>	
<b>Pour EFFICACITY</b>	<b>Pour le Cerema</b>
<b>Michel SALEM SERMANET</b>	<b>Pascal BERTEAUD</b>
<b>Le Directeur Général délégué</b>	<b>Directeur Général</b>

---

## ANNEXE 1 - Méthodologie de travail

La phase pilote de test et de développement du label Ville Durable et Innovante comportera 5 étapes, décrites ci-après.

### 1) Etape n°1 : lancement de la démarche

#### Objectifs :

- Présentation détaillée du projet de label aux élus, services et partenaires concernés, et notamment de la version 0 des fiches-objectifs du label Ville Durable et Innovante
- Identification d'un interlocuteur transverse au sein de la collectivité, qui sera le point de contact d'es partenaires pour la réalisation de la phase pilote
- Identification des instances de pilotage à mettre en place
- Identification des principaux interlocuteurs référents au sein de la collectivité, avec qui seront évalués les différents objectifs du label VDI dans le cadre de l'étape n°2

**Modalités :** Réunion de lancement.

### 2) Etape n°2 : rencontres en vis-à-vis avec les interlocuteurs des services

#### Objectifs :

- Identification des documents et données disponibles pour la démarche de labélisation
- Prise en compte des attentes et contraintes de la collectivité et capitalisation des propositions d'adaptation du label (domaines d'action, indicateurs, modalités d'évaluation des actions ...)

#### Modalités :

Les entretiens avec les différents interlocuteurs référents identifiés lors de l'étape n°1 consisteront à passer en revue les fiches-objectifs VDI concernées, identifier la pertinence des indicateurs proposés, identifier les documents et données permettant de réaliser l'évaluation lors de l'étape n°4, et prendre en compte les propositions de la collectivité.

Ces entretiens seront programmés avec l'interlocuteur transverse de la collectivité désigné lors de l'étape n°1.

### 3) Etape n°3 : bilan intermédiaire

#### Objectifs :

- Premier bilan des échanges avec les interlocuteurs de la collectivité lors de l'étape n°2
- Mise au point et programmation de la phase de mise en œuvre de la démarche de labélisation (étape n°4)

#### Modalités :

---

Présentation du bilan des entretiens lors d'une réunion de point intermédiaire et des propositions éventuelles d'adaptation du label, et cadrage de la phase de mise en œuvre de la démarche de labélisation proprement dite qui sera réalisée lors de l'étape n°4.

#### **4) Etape n°4 : évaluation des actions de la collectivité et de leurs résultats**

##### **Objectifs :**

- Appui à la collecte des documents et données permettant de calculer les indicateurs
- Calcul des indicateurs

##### **Modalités :**

Appui aux interlocuteurs référents de la collectivité rencontrés lors de l'étape n°2 dans la collecte des documents et données nécessaires à l'évaluation des différents domaines d'action ; à partir de ces informations, calcul des indicateurs et analyse des résultats en termes de niveau de réalisation et d'impact pour le territoire et ses usagers.

Cette évaluation sera réalisée de façon collaborative avec les interlocuteurs de référence de la collectivité.

#### **5) Etape n°5 : bilan et restitution**

##### **Objectifs :**

- Présentation des résultats de la démarche de labélisation
- Remise du rapport de synthèse confidentiel destiné à la collectivité

##### **Modalités :**

Présentation à l'instance de pilotage :

- des résultats de la démarche de labélisation ;
- des contributions de la collectivité à l'expérimentation et le cas échéant à l'évolution du projet de référentiel du label
- d'éléments de benchmark (si disponible en fonction de l'avancement des évaluations d'autres villes françaises ou européennes).

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2020 - LABEL VILLE DURABLE ET INNOVANTE -  
CONVENTIONNEMENT

.....

Date de décision: 24/09/2020

Date de réception de l'accusé 01/10/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 24SEP2020\_46

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200924-24SEP2020\_46-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 46.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200924-24SEP2020\_46-DE-  
1-1\_1.pdf )